



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-81

Captages : pour activer et cibler les actions.

Activer le développement et prioriser les dispositions – pour assurer nos ressources en eau ; « parce que l'eau est la Vie » !

Auteur-e-s :	Esseiva Catherine / Michellod Savio
Nombre de cosignataires :	1
Dépôt :	25.03.2024
Développement :	25.03.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	26.03.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	04.02.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 26 mars 2024, les députés Esseiva et Michellod demandent d'une part d'améliorer activement la gestion de l'eau potable en renforçant la mise en place du plan cantonal de gestion de l'eau par des mesures complémentaires afin d'assurer l'approvisionnement de l'eau en cas de pénurie, et d'autre part, pour les cas de pénurie d'électricité, de préciser dans la gestion et la planification, les répartitions y relatives.

Ils partent du constat que bien que différentes mesures aient été identifiées dans les objectifs cantonaux, la vulnérabilité des ressources en eau face à la pollution et aux changements climatiques demeure et que l'approvisionnement en eau potable n'est ainsi pas garanti. Ils demandent la mise en place de mesures complémentaires, ciblées et priorisées afin de garantir des ressources en eau suffisantes. A cette fin, ils énoncent une série de dispositions complémentaires en regard de l'article 7 LEP relatives à l'accélération des procédures de protection des captages (n°1), aux mécanismes de financement (n°2) et de collaboration (n°3), à la délimitation des aires d'alimentation Zu et à la délimitation et l'approbation des zones S (n°4) ainsi que l'établissement d'un plan de cantonal de gestion en cas de pénurie d'eau et/ou d'électricité (n°5).

S'agissant du réseau hydrométrique cantonal, qui est en cours de finalisation, les députés invitent le Conseil d'Etat à informer de la situation hydrométrique actuelle et à fournir des données détaillées sur l'équilibre entre la demande réelle en eau potable et les ressources disponibles dans le canton.

Finalement, ils demandent qu'en cas de pénurie d'eau, l'accès aux ressources en eaux soit précisé, en tenant compte de la gestion et de la collaboration régionale.

La motion est assortie d'une question parlementaire (2024-GC-82 Quelles mesures complémentaires en cas de pénurie d'eau et/ou en cas de pénurie d'électricité ?) qui complète la motion et est axée sur les cas de pénurie d'eau et/ou d'électricité.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance des ressources en eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable du canton, raison pour laquelle il applique un plan d'actions permettant la protection durable des ressources en eaux souterraines et une planification à long-terme de la distribution d'eau potable au travers de quatre planifications cantonales coordonnées :

- > le [Plan sectoriel de la gestion de eaux](#) (PSGE : adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2021),
- > le [Plan sectoriel des infrastructures d'eau potable](#) (PSIEau : mis en consultation jusqu'en novembre 2023, adoption par le Conseil d'Etat prévue prochainement),
- > le [Plan Climat cantonal](#) (PCC : adopté par le Conseil d'Etat en juin 2021) qui intègre notamment plusieurs mesures qui concernent directement la protection durable (quantitative et qualitative) des ressources en eaux souterraines du canton,
- > le [Plan d'action visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires](#) (PPhyto : adopté par le Conseil d'Etat en juin 2021).

Une grande partie des points soulevés dans la motion parlementaire 2024-GC-81 est traitée dans le cadre des planifications susmentionnées. La présente réponse inventorie ainsi les principales mesures qui répondent aux inquiétudes des motionnaires. Elle intègre également certains éléments de réponse donnés par le Conseil d'Etat dans son rapport [2020-DAEC-86](#) du 29 juin 2020 au postulat [2018-GC-140](#), dont le contenu visait des objectifs similaires à la présente motion (« ...renforcer les outils lui [le Conseil d'Etat] permettant d'assurer une prévention efficace de l'approvisionnement en eau potable sur le long terme, tenant compte du développement démographique et des changements climatiques... »). Le Conseil d'Etat invite dès à présent les motionnaires à consulter les documents associés.

2. Planifications cantonales

Plusieurs mesures figurant dans les planifications cantonales citées dans le précédent chapitre répondent aux dispositions de la motion 2024-GC-81 et sont déjà mise en œuvre depuis 2021 – principalement par le Service de l'environnement (SEn) et les distributeurs d'eau potable.

Les tableaux ci-dessous dressent un inventaire succinct et non exhaustif de ces mesures et indiquent par un rond noir à quelle(s) disposition(s) de la motion elles répondent. Sont également indiquées, des mesures utiles à une bonne gestion des eaux selon l'argumentaire de la motion, même si elles ne sont pas directement en lien avec les cinq dispositions.

2.1. Le Plan sectoriel de la gestion de eaux (PSGE)

Le PSGE intègre de nombreuses mesures qui concernant la protection et la gestion durables des ressources en eaux souterraines du canton dont la réalisation doit s'échelonner de 2022 à 2031.

Mesures / N° disposition de la motion	1	2	3	4	5	Commentaires
Définir les captages stratégiques (non substituables) pour l'alimentation en eau potable du canton et les inscrire dans le Plan directeur cantonal (mesure ESOUT_2-14).	●					Identifier les captages stratégiques afin d'accélérer leur protection (terminé). Inscrire spécifiquement les captages stratégiques dans le Plan directeur cantonal afin de renforcer leur protection (en cours , échéance : 2025).

Mesures / N° disposition de la motion	1	2	3	4	5	Commentaires
Identifier les conflits d'utilisation du sol en zones de protection des eaux souterraines et veiller à leur résolution, en priorité pour les captages stratégiques et importants du canton (mesures ESOUT_2-9 et ESOUT_2-13).	●					Résoudre les conflits d'utilisation des terres dans ces zones (en cours, échéance : 2027).
Délimiter les aires d'alimentation (aires Zu) pour ces captages, avec définition de mesures permettant une protection durable de la ressource en eaux souterraines (notamment restrictions d'utilisation du sol, limitation des constructions, etc.) (mesure ESOUT_2-15).				●		Délimiter les aires d'alimentation Zu (en cours, échéance : 2031). Planifier la résolution des conflits potentiels (en cours, échéance : 2031).
Réaliser des études hydrogéologiques pour définir les limites des aquifères et quantifier leur potentiel exploitable (études PACES ; Processus d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines) (mesure ESOUT_3-3).				●		Quantifier les ressources potentielles, actuelles et futures (en cours, échéance : 2031).
Terminer la délimitation des zones de protection des eaux souterraines (art. 20 LEaux ; RS 814.20) pour les captages d'eau souterraine d'intérêt public non encore bénéficiaires de telles zones (mesures ESOUT_2-7 et ESOUT_2-8).				●		Délimiter et faire approuver les zones S pas encore actives (en cours, échéance : 2027).
Valider et approuver les périmètres de protection des eaux souterraines provisoires (art. 21 LEaux) et délimiter les autres périmètres nécessaires (mesure ESOUT_2-11).						Protéger des ressources complémentaires afin de permettre une exploitation ultérieure en cas de nécessité (en cours, échéance : 2031).
Mettre en place un programme de surveillance quantitative à réaliser par les bénéficiaires d'une concession ou d'une autorisation, et développer un système informatique pour gérer ces données en temps réel (Réseau hydrométrique cantonal RHC) (mesure ESOUT_2-12).						Informar de la situation actuelle et de l'évolution des principales ressources (en cours, échéance : 2025).

2.2. Le Plan sectoriel des infrastructures d'eau potable (PSIEau)

Le PSIEau comporte des mesures spécifiques à l'alimentation en eau potable qu'il est prévu de mettre en œuvre de 2023 à 2032.

Mesures / N° disposition de la motion	1	2	3	4	5	Commentaires
Evaluer la vulnérabilité des ressources face aux changements climatiques (PSIEau_2-1).				●		Etablir les ressources potentielles, actuelles et futures (non débuté, échéance : 2032).
Poursuivre l'interconnexion des réseaux des distributeurs, qui permet de faire face à des éventuelles pénuries locales (PSIEau_2-3).			●		●	Développer les collaborations pour limiter les risques de pénurie (non débuté, échéance : 2032).
Etablir un plan cantonal de gestion de pénurie grave et le gérer d'une manière régionale (PSIEau_3-5 et PSIEau_3-6).			●		●	Renforcer les collaborations en particulier en cas de pénurie d'électricité (non débuté, échéance : 2028).
Mettre à disposition des outils de sensibilisation aux économies d'eau – ceci autant au niveau des ménages que des gros consommateurs d'eau. Une utilisation parcimonieuse de l'eau peut en partie prévenir des pénuries lors de sécheresses (PSIEau_2-7).					●	Sensibiliser pour anticiper les cas de pénurie d'eau (en cours, échéance : 2032).

Mesures / N° disposition de la motion	1	2	3	4	5	Commentaires
<p>Optimiser les réseaux d'un point de vue énergétique afin de ménager les ressources d'énergie et d'être en mesure de fournir de l'eau potable même en cas de pénurie d'électricité. (PSIEau_3-4).</p> <p>Préparer un éventuel contingentement / délestage électrique. Cette préparation rentre dans les tâches des distributeurs, qui peuvent se regrouper régionalement. (PSIEau_3-7).</p>					●	Planifier en tenant compte de risque de pénurie d'électricité (en cours, échéance : 2032).

2.3. Le Plan Climat cantonal (PCC)

Le PCC est doté d'un axe « Eau » en lien notamment avec les ressources en eau. Il comporte diverses mesures qui complètent les mesures PSGE et PSIEau ci-dessus et qu'il est prévu de mettre en œuvre d'ici à 2026, avec une possibilité de prolongation dans le PCC de deuxième génération (2027–2031).

Mesures	Commentaires
<p>Évaluation des conséquences des scénarios Hydro-CH2018 sur les ressources en eau (W.1.1, cf. PSIEau_2-1)</p> <p>Suivi et gestion des eaux souterraines intégrant les effets des changements climatiques (W.1.3, cf. PSIEau_2-1)</p> <p>Surveillance des paramètres climatiques des eaux souterraines (W.1.5, cf. PSGE_ESOUT_2-12)</p>	Evaluer les effets des changements climatiques.
<p>Réalisation d'actions de sensibilisation à une utilisation parcimonieuse de l'eau (W.1.7, cf. PSIEau_2-7)</p> <p>Mise en place d'un outil de gestion des conflits liés aux usages de l'eau (W.5.2, cf. PSIEau_2-7)</p>	Limiter les effets des changements climatiques.
<p>Concept de gestion de l'eau Fribourg (W.1.6)</p> <p>Mise en place d'un outil de gestion des conflits liés aux usages de l'eau (W.5.2, cf. PSIEau_2-7)</p>	Limiter les conflits lors de condition météorologiques extrêmes.

2.4. Le Plan d'action visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires (PPhyto)

Le PPhyto intègre l'objectif stratégique fédéral, adopté par les Chambres fédérales de réduire de moitié les risques liés à ces produits sur les ressources en eau d'ici à 2027. L'ensemble des mesures prévues complètent celles du PSGE et du PSIEau afin de permettre une utilisation durable des ressources. Nous relevons en particulier les mesures suivantes en lien avec la protection des ressources :

Mesures	Commentaires
<p>Projets de protection des eaux (Agr-3)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réaliser un projet-pilote dans un bassin versant avec terres ouvertes. ● Réaliser de nouveaux projets 62a LEaux spécifiquement dédiés à la lutte contre les pesticides dans les eaux souterraines. ● Renforcer la protection des ressources en eau souterraine exploitées et exploitables pour l'alimentation en eau potable 	Limiter les effets sur les eaux des produits phytosanitaires et suivre l'effet des mesures.

Mesures	Commentaires
Intégration de la problématique des pesticides dans les planifications cantonales (PSIEau) et communales (PIEP) pour l'eau potable (NAgr-5)	Anticiper le risque de contamination par des produits phytosanitaires.

3. Financement

Les mesures ci-dessus à charge de l'Etat sont financées au gré des procédures budgétaires de la manière suivante :

- > Budget ordinaire du SEn ;
- > Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg ;
- > Plan Climat cantonal ;
- > Plan d'action visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires.

Le cadre du financement de la Stratégie de développement durable, du Plan Climat cantonal et du Plan d'action du canton de Fribourg visant à réduire les risques liés aux produits phytosanitaires¹ est fixé dans un crédit d'engagement pour chacune de ces planifications.

4. Conclusion

Les tableaux ci-dessus démontrent que les mesures prévues dans les planifications cantonales répondent aux dispositions demandées par la motion, à l'exception de la 2^e qui porte sur la mise en place de financements pour soutenir les initiatives de gestion de l'eau et les infrastructures nécessaires.

Comme déjà évoqué, le Conseil d'Etat est conscient de l'importance des ressources en eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable du canton et des défis que posent les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser la motion, mais s'engage à entamer l'évaluation mentionnée ci-dessus pour le point particulier du mécanisme de financement en vue d'accélérer la réalisation des mesures déjà prévues.

¹ https://bdlf.fr.ch/app/fr/change_documents/3608